



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction des politiques économique et internationale
Sous-direction des échanges internationaux
Bureau Amérique Pacifique et promotion des échanges
agricoles et alimentaires (BAPPEAA)
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP

COMEXPO - 55 quai Alphonse Le Gallo BP 317
92107 BOULOGNE CEDEX

Suivi par : Françoise PREBAY - Chef du BAPPEAA
René VALOGNES - Commissaire général CGA

tél. : 01 49 55 46 42 et 01 49 09 60 27

Fax : 01 49 55 55 04 et 01 49 09 61 58

Réf. Interne :

Réf. Classement :

CIRCULAIRE

DPEI/SDEI/C2004-4056

Date: 12 octobre 2004

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace : C 2003 - 4054

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 4

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Concours général agricole des produits session 2005

Bases juridiques : Règlement du 114^{ème} concours général agricole

Résumé : Cette circulaire précise le rôle et les responsabilités des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) dans la réalisation du 114^{ème} concours général agricole des produits tel qu'il doit être envisagé pour poursuivre l'application progressive, en tenant compte des situations locales et des recommandations du rapport d'audit du COPERCI de juillet 2003.

MOTS-CLES : CONCOURS, REGLEMENT, PRELEVEMENT, CALENDRIER DES OPERATIONS, CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE ET FINANCIERE.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

La 114^{ème} édition du Concours général agricole des produits (CGAP) se déroulera à Paris du samedi 26 février au mardi 1 mars 2005 durant le 42^{ème} Salon international de l'agriculture. Pour le concours des vins une seconde session sera organisée à Paris les 2 et 3 avril 2005.

Une telle longévité atteste de l'intérêt de ce concours. Cependant, le CGA doit, pour se conforter continuer à évoluer sur certains points mis en exergue par l'audit du COPERCI, notamment la normalisation et le renforcement des procédures.

Pour l'édition 2005 du concours, il convient de poursuivre l'effort sur l'harmonisation des procédures de prélèvement d'échantillons et l'optimisation des moyens de l'Etat par une plus grande implication des organisations professionnelles dans la phase régionale ou départementale du concours, les DDAF restant maîtres d'ouvrage de cette phase.

Une attention particulière devra être apportée à la signature des conventions de maîtrise d'œuvre déléguée avec les partenaires professionnels, dans un cadre normalisé, ainsi qu'à la généralisation de l'application de la nouvelle procédure relative à la perception des droits d'inscription au concours.

1/ Le commissaire général du Concours général agricole

Le MAAPAR met à disposition de COMEXPO un ingénieur en qualité de commissaire général du CGA. Il a pour mission d'organiser les modalités réglementaires et opérationnelles des concours (produits et animaux) dans le cadre défini par le MAAPAR.

A ce titre, il est l'interlocuteur des DDAF et DRAF pour la mise en application du règlement du concours et de la présente circulaire.

Il fixe aussi les tarifs d'inscription au concours des produits et gère les budgets s'y rapportant. Il prend en charge, avec l'équipe communication de COMEXPO, l'ensemble des actions de promotion et de communication.

2/ Le concours des vins

2-1) Le calendrier des opérations

Ce concours met en compétition 12 000 échantillons de vins provenant de toutes les régions viticoles françaises. Il se déroule sur deux sessions (février & avril) afin de permettre aux vins de l'année d'atteindre leur pleine maturité. Le règlement du concours a été approuvé par arrêté du 9 août 2004.

La bonne tenue du concours est fortement liée à la qualité de l'organisation amont et particulièrement au respect du calendrier des opérations préliminaires (inscriptions, prélèvements, présélections, envois des données) Le calendrier de la campagne 2005 a été arrêté comme suit (les dates indiquées sont des dates limites) :

Tableau a)

Date limite de réalisation des opérations précédant le concours		
<i>OPERATION</i>	<i>SESSION FEVRIER</i>	<i>SESSION AVRIL</i>
1) Envoi au CGA du projet de règlement régional	19 novembre	26 novembre
2) Envoi au CGA des conventions (financières et délégation de maîtrise d'œuvre)	19 novembre	26 novembre
3) Clôture des inscriptions	17 décembre	14 janvier
4) Transmission CGA formulaires d'inscriptions (dans le cas d'une saisie COMEXPO)	7 janvier	21 janvier
5) Transmission CGA fichier des inscriptions (échantillons + candidats)	21 janvier	8 février
6) Désignation des jurés DDAF	3 février	5 mars
7) Organisation des présélections	6 février	8 mars
8) Transmission au CGA des résultats des présélections et constitution des jurys	8 février	11 mars
9) Envoi des échantillons	Du 23 au 25 février	Du 30 au 31 mars
10) Finale Porte de Versailles	26 & 27 février	2 & 3 avril

2.2) L'attribution de jurys pour la finale.

Le nombre de jurys par centre de présélection est déterminé sur la base des échantillons inscrits l'année précédente et d'un taux de présélection moyen de 50% (cf. annexe I)

Chaque jury aura à juger, idéalement, 15 échantillons de vins tranquilles ou 10 d'effervescents. Le contingentement des jurys s'inscrit dans le cadre d'une nécessaire maîtrise des coûts de la logistique de la finale et par voie de conséquence, des droits d'inscription. En ce qui concerne la composition des jurys, il convient de se reporter à l'art. 7 de l'annexe II. Le constat a été fait que certaines DDAF proposent des jurés dont le taux d'absentéisme est anormalement élevé (50 %) .

Il est de la responsabilité de chaque DDAF de s'assurer de la disponibilité des jurés présentés par les organisations professionnelles.

2.3) Le règlement local

Il est rédigé par la commission de présélection et envoyé pour validation au commissariat du concours à l'échéance précisée au paragraphe 2.1 tableau a). Les dispositions réglementaires régionales ne peuvent contrevenir au règlement national. Les procédures relatives au prélèvement des échantillons et à l'organisation des présélections doivent être décrites dans le règlement régional, puis appliquées avec rigueur.

Dans le cas où le DDAF donne délégation à une ou plusieurs organisations professionnelles pour la gestion de la phase amont du concours, les modalités de contrôle du dispositif par l'administration sont définies dans une convention de délégation de la maîtrise d'œuvre prévoyant des clauses résolutoires. Un modèle de convention est proposé en annexe II.

2.4) La convention financière

L'objet de la convention financière est d'identifier le partenaire financier local qui encaisse pour le compte de COMEXPO les droits d'inscriptions au concours général (cf. annexe III). Elle lie COMEXPO au maître d'œuvre délégué. Le partenaire financier transmet à COMEXPO un état comptable sincère et certifié a posteriori, ainsi que les sommes encaissées au titre du concours général et ce, avant le début des épreuves. Les conventions financières bipartites dont le modèle est joint en annexe III doivent être paraphées par les partenaires retenus par les DDAF et transmises à la signature du commissaire général à l'échéance prévue au paragraphe 2.1 tableau a).

La DDAF n'est pas signataire de ce document au regard des règles de la comptabilité publique. Ces conventions financières devront prévoir également le montant de la somme forfaitaire destinée à couvrir les frais locaux d'organisation des prélèvements.

2-5) Les prélèvements

Le prélèvement des échantillons chez le producteur est effectué sous le contrôle de la DDAF, par la DDAF elle-même ou par des agents mandatés par elle. Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les viticulteurs eux-mêmes. Le responsable du prélèvement s'assure de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat, notamment le volume commercialisable ou la référence du lot. Les échantillons sont prélevés dans des cuvées clairement isolées et identifiées.

2.6) La présélection

Le but de la présélection est de s'assurer que seuls les échantillons dépassant un niveau minimal de qualité participeront à la finale nationale.

L'organisation et la rigueur de cette opération sont sous le contrôle de la DDAF. L'anonymat des échantillons ne doit souffrir aucune contestation. L'exercice d'arbitre impose que les jurés présentés par les organisations professionnelles présentent toutes les garanties d'impartialité.

Tous les échantillons sans exception, quel que soit l'effectif de la section dans laquelle ils concourent, font l'objet d'une présélection. Il ne peut en aucun cas être accordé de mesure dérogatoire. A l'issue des présélections, les échantillons dûment sélectionnés sont envoyés à Paris Expo (Porte de Versailles) L'administration ou le partenaire délégué assurent cet envoi selon le calendrier présenté au paragraphe 2.1 tableau a).

2.7) L'informatique du concours des vins

Le dispositif informatique a été totalement remanié lors de la précédente édition optimisant la gestion des flux de données, durant et après le concours.

Sur le plan local, une deuxième version de l'application de gestion des inscriptions, sous ACCESS, a été adressée aux DDAF le 15 septembre 2004. Diverses améliorations y ont été apportées dans le sens d'une meilleure ergonomie et d'une réduction substantielle des temps de saisie.

En outre, le règlement général du concours est consultable ou téléchargeable sur le site Internet du CGA (URL : <http://cga-paris.com>). Il ne sera plus diffusé d'exemplaires manuscrits.

3/ Le concours des produits divers et des produits laitiers

Le concours des produits divers réunit 2 000 échantillons dans 15 catégories de produits, celui des produits laitiers environ 900. Le règlement de ces concours est également régi par l'arrêté du 9 août 2004.

A la différence du concours des vins, la gestion administrative et financière des candidatures est entièrement réalisée par le commissariat au concours (COMEXPO). Les droits d'inscription sont donc directement encaissés par COMEXPO. Eventuellement des conventions financières pourront être établies par COMEXPO avec des partenaires délégués.

Compte tenu du récent désengagement de la DGCCRF et des pratiques généralisées d'auto-prélèvement, à juste titre dénoncées dans les conclusions de la mission d'audit du COPERCI, les opérations de prélèvement sont désormais systématiquement réalisées par un agent de la DDAF ou un mandataire :

Dans le premier cas, les syndicats de producteurs ont la possibilité de définir avec la DDAF les modalités de prélèvement des échantillons afin que les caractéristiques du produit puissent être uniformément prises en compte (date optimale de prélèvement, durée d'affinage etc....).

Dans le second cas, les modalités du mandatement sont définies dans la convention de délégation de maîtrise d'œuvre, les services de l'administration n'assurant plus alors qu'un contrôle du dispositif.

Sauf dispositions contraires, les périodes de prélèvement sont à définir en concertation avec les syndicats de producteurs ou la fédération le cas échéant (cf. annexe IV) Contrairement au concours des vins, l'acheminement des échantillons est sous la responsabilité et à la charge du candidat. Le responsable du prélèvement prend toutes les mesures qu'il juge opportunes pour éviter d'éventuelles manœuvres dolosives de nature à porter atteinte à la représentativité de l'échantillonnage.

La liste des candidats inscrits aux différents concours sera transmise à la DDAF compétente avant le 20 janvier 2005.

4/ La promotion du concours général

COMEXPO assure la promotion du concours général, des lauréats et des produits médaillés.

Cependant les initiatives locales en particulier régionales sont à encourager dès lors qu'elles s'inscrivent dans les stratégies de communication définies par le MAAPAR en concertation avec COMEXPO. L'implication des DRAF dans cette démarche apparaît nécessaire pour favoriser les synergies avec les collectivités territoriales. Les cérémonies officielles de remise de diplômes en sont un bon exemple.

Enfin COMEXPO veille, ainsi que le partenaire local, à prospecter de nouveaux candidats.

Le Directeur des Politiques Économique et Internationale
Bruno HOT

Liste des annexes à la circulaire

ANNEXE I : Les contingents de jurys par centre de présélection (CPS)

ANNEXE II : Concours des vins 2005 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE

ANNEXE III : Concours des vins 2005 : CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT –

ANNEXE IV : Les périodes de prélèvement des produits divers et laitiers et les maîtres d'œuvre pressentis

Liste des figures

TABLEAU a) : Date limite de réalisation des opérations (page 2)

ANNEXE I Les contingents de jurys par centre de présélection (CPS)

concours 2004				concours 2005
CPS	nombre échantillons inscrits	% présélection	% médaille	nombre jurys
07	252	45,6%	23%	9
11	596	50,7%	22%	20
13	189	39,2%	17%	6
17	53	49,1%	19%	2
18	161	59,6%	27%	6
20	180	45,0%	14%	6
21	379	61,7%	20%	13
24	349	43,3%	21%	12
26	258	53,1%	22%	9
30	272	46,3%	18%	9
31	73	61,6%	21%	3
32	74	54,1%	30%	3
33	2078	53,3%	17%	69
34	846	50,4%	19%	28
37	405	53,8%	23%	14
39	183	51,9%	22%	6
42	14	85,7%	36%	1
44	727	37,0%	21%	24
46	79	43,0%	20%	3
47	155	59,4%	21%	5
49	412	54,4%	20%	14
51	186	50,5%	19%	9
54	26	61,5%	38%	1
55	21	66,7%	29%	1
57	17	64,7%	35%	1
63	86	54,7%	36%	3
64	117	60,7%	32%	4
66	291	51,9%	22%	10
68	909	54,6%	21%	30
69	404	56,4%	21%	14
71	395	62,5%	19%	13
73	193	51,8%	24%	7
81	133	41,4%	20%	5
83	644	44,7%	18%	22
84	1145	41,1%	15%	38
86	36	52,8%	25%	1
89	225	65,3%	18%	8
France	12563	50,6%	20%	429

En gras, les valeurs hors limites

ANNEXE II

**CONCOURS GENERAL AGRICOLE
Concours des vins 2005**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE

REGION :

centre de présélection :

ENTRE :

La direction départementale de l'agriculture
Et de la forêt de

D'UNE PART,

ET

Raison sociale :

.....

Adresse :

.....

Numéro SIRET Statut juridique

Représenté par

ci-après dénommé "**le PARTENAIRE**", agissant pour le concours des vins relevant du centre de présélection (CPS) de :

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention.

La présente convention définit les modalités d'application du règlement du 114^{ième} concours général agricole, fixé par l'arrêté du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 9 août 2004 (titre IV dispositions particulières au concours des vins) et, notamment, le champ d'application de la délégation de maîtrise d'œuvre confiée au partenaire par la direction départementale de l'agriculture

Elle est conclue pour le concours général agricole 2005 et limitée à celui-ci.

ARTICLE 2 : Nature des prestations.

La convention s'applique aux opérations suivantes :

1. Gestion administrative des candidatures ;
2. Rédaction du règlement régional ;
3. Tenue de la comptabilité et gestion de la trésorerie ;
4. Prélèvement des échantillons ;
5. Organisation des présélections ;
6. Participation à l'organisation de la finale ;
7. Prospection de nouveaux candidats et promotion du concours général agricole ;
8. Propriété des informations ;
9. Répartition de la part départementale.

ARTICLE 3 : Administration des candidatures.

Le partenaire enregistre les inscriptions des candidats souhaitant présenter des échantillons au concours général. Il diffuse les informations de début de campagne, les règlements national et régional ainsi que les formulaires d'inscription auprès de ses adhérents mais également auprès des syndicats de la région viticole où s'exerce la compétence de la commission de présélection.

Le partenaire reçoit délégation pour organiser le concours des vins 2005 localement, de ce fait il s'engage à accepter toute candidature de producteur indépendamment de son appartenance syndicale.

Les dossiers d'inscription dûment remplis et accompagnés du règlement des droits d'inscription sont retournés au partenaire avant la date de clôture des inscriptions. Toute inscription est définitive. Nul ne peut prétendre au remboursement des droits d'inscription pour quelque motif que ce soit. Le partenaire s'attachera à vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le candidat.

Le partenaire réalise la saisie des candidatures sur l'application Access (Version II déployée le 15 septembre 2004) développée à cette fin. Aucune autre application informatique ne peut être utilisée. Le plus grand soin doit être apporté à la saisie et plus particulièrement celle des adresses courriels, la qualité du guide « France Gourmande » édité par le Petit Fûté en dépend. Une charte de saisie sera adressée aux DDA. Il est demandé au partenaire de s'y conformer strictement.

A la demande de la direction départementale de l'agriculture ou du commissariat général au concours, le partenaire s'engage à fournir à toutes fins utiles les données contenues sur la base informatique. En outre, il transmettra au commissariat général un export, selon la procédure prévue par l'application, et aux échéances définies en page 2.

ARTICLE 4 : Rédaction du règlement régional

Le partenaire s'engage à participer à la rédaction du règlement selon les modalités proposées par la commission de présélection, réunie autant de fois que nécessaire à la diligence et sous la présidence du directeur départemental de l'agriculture.

Celui-ci doit aborder les points suivants :

- Les administrations, offices et organisations professionnelles représentés ;
- Les AOC, VDQS et VP admis à concourir lors de l'édition 2005 du concours ;
- Les millésimes et couleurs des échantillons présentés ;

<p>Le Commissaire Général choisit les millésimes sur proposition de la Commission Régionale de présélection. Une même appellation peut présenter deux millésimes différents. Cependant, tout produit issu d'une récolte ou partie de récolte, ayant déjà concouru au Concours Général Agricole sous un millésime donné, ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande d'inscription au titre du même millésime. En outre, dans une appellation ou dénomination donnée, un candidat ne pourra présenter une année déterminée qu'un seul des deux millésimes. (art.216 du règlement général)</p>

- Les caractéristiques d'une section (appellation, couleur, millésime, cépages, type de vinification, autres) ;
- Le nombre d'échantillons admissibles par concurrent et par section ;

Il convient d'être prudent dans l'application de cette disposition et veiller à ce que les échantillons présentés soient bien issus de lots homogènes différents. Si l'on considère que le risque de multiplication artificielle des échantillons est trop important, le nombre d'échantillons par section et par candidat doit être ramené à un.

- Le minimum commercialisable requis ;

Celui-ci ne peut être inférieur au minimum requis prévu dans le règlement général (cf. art.217 §2 du règlement général)

- La date limite d'inscription ;
- Les dates et lieux de la présélection ;
- Le type et le nombre de bouteilles constituant l'échantillon ;
- Le responsable des prélèvements et les modalités de réalisation ;
- Quelques rappels du règlement général (conditions relatives aux produits, aux candidats, règles d'utilisation de la marque collective...)

Cette liste n'étant pas exhaustive, la commission régionale de présélection pourra apporter les précisions qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement des épreuves.

Le projet de règlement régional est soumis à l'approbation du commissaire général et doit lui être transmis à l'échéance prévue en page 2.

ARTICLE 5 : Tenue de la comptabilité et gestion de la trésorerie

Les opérations comptables sont réalisées par le partenaire. Il encaisse les droits d'inscription et les reversement en totalité à COMEXPO Paris selon les modalités prévues dans la convention financière établie entre COMEXPO Paris et le partenaire. La comptabilité est tenue en conformité aux règles comptables en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 6 : Le prélèvement des échantillons

Le partenaire assure le prélèvement des échantillons au chai des candidats régulièrement inscrits. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause. Il veillera notamment à dissuader les candidats de réaliser des cuvées spéciales, ou susceptibles d'introduire un biais dans l'échantillonnage. Le partenaire mettra tout en œuvre pour s'assurer de la loyauté des prélèvements. Tout manquement grave à ces principes, constaté par un membre du commissariat général, un agent de la DDAF ou de la DDCCRF, constitue un motif de résiliation de la présente convention.

Les règles de constitution des échantillons sont précisées dans le règlement général (art.220) L'échantillon témoin est conservé au moins un an par le partenaire, ou le laboratoire habilité par la commission de présélection à réaliser les analyses prévues au règlement général (art.217 §3)

Lors de la collecte, l'agent mandaté par le partenaire s'assurera de la parfaite identification de la cuvée présentée au concours et de la vraisemblance du volume porté sur le formulaire d'inscription.

Les concurrents sont avertis par courrier ou par fax de la prochaine venue de l'agent, et ce au moins dix jours à l'avance.

ARTICLE 7 : Organisation des présélections

Le partenaire prend à sa charge l'organisation logistique et financière des opérations de présélection. La présélection doit intervenir à l'échéance prévue en page 2.

Le partenaire convoque les membres du jury représentant l'ensemble des syndicats dont les adhérents présentent un ou plusieurs échantillons au concours. Les jurys sont composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, formant trois collèges de jurés, les producteurs, les négociants et œnologues, ainsi que les agents de l'administration (DDAF, DDCCRF) ou établissements public (INAO, ONIVINS).

Le taux de présélection doit tendre vers la valeur 0,5. Tous les échantillons sont soumis à l'arbitrage des membres du jury. Dans le cas où un juré afficherait une attitude partisane, le partenaire l'exclura de la dégustation et le signalera au commissariat général qui l'exclura également des jurys de la phase finale. Le partenaire veillera scrupuleusement à ce que les jurés n'entretiennent pas de relations professionnelles ou n'aient un quelconque lien de parenté avec les candidats dont les échantillons sont soumis à leur expertise. De plus, les personnes prenant part au déroulement des épreuves doivent présenter de réelles aptitudes à s'affranchir des diverses pressions auxquelles elles pourraient être exposées. Cette précaution vaut aussi pour les jurés de la finale proposés par les syndicats.

L'anonymat des échantillons sera réalisé par le partenaire en toute confidentialité. Les signes distinctifs, comme une bouteille non conforme au type prescrit dans le règlement, doivent être dissimulés afin qu'à aucun moment le dégustateur ne puisse identifier l'origine de l'échantillon. L'utilisation de « la chaussette » peut être envisagée pour préserver l'anonymat des échantillons. Le partenaire veillera à ce que le dispositif d'anonymat présente toutes les garanties que l'opération de sélection impose.

La présélection doit être organisée dans des conditions de parfaite équité pour tous les candidats. Toute pratique déloyale ou inéquitable, constatée par un agent des administrations compétentes, et dont la responsabilité pourrait être imputée au partenaire, constituera un motif de résiliation de la présente convention.

La direction départementale de l'agriculture se réserve le droit de contrôler le bon déroulement des épreuves. En cas de litige, les faits sont portés à la connaissance du directeur départemental de l'agriculture qui seul rendra un arbitrage.

ARTICLE 8 : Participation à l'organisation de la finale

Selon le calendrier présenté en page 2, le prestataire en collaboration avec la direction départementale de l'agriculture organisera la logistique de l'envoi à Paris (Porte de Versailles) des échantillons retenus lors de la phase de présélection. Le transporteur doit être tenu informé de la nature de la cargaison et surtout de la nécessité absolue de respecter rigoureusement les dates et lieux de livraison.

Le partenaire délègue au moins une personne pour accompagner à Paris le représentant de la DDAF afin d'assurer les opérations préliminaires à la dégustation de la finale (anonymat, dressage des tables, accueil des jurés, saisie du palmarès, contrôle du palmarès ...)

ARTICLE 9 : Prospection de nouveaux candidats et promotion du concours général agricole

Le partenaire apporte son soutien actif à la prospection de nouveaux candidats. Le commissariat général, sous le couvert du correspondant concours général de la direction départementale de l'agriculture, transmet au partenaire avant le début de la campagne une liste de viticulteurs désireux de s'inscrire ou d'obtenir des informations pratiques. Le partenaire s'efforce de répondre aux attentes des prospects. Il peut également entreprendre de sa propre initiative des opérations locales de prospection.

A la demande des autorités administratives locales, du commissariat général, d'une chambre consulaire ou d'une organisation de promotion des produits, le partenaire contribue à la réussite des manifestations de promotion tels qu'une remise officielle de diplôme ou tout autre événement de nature à promouvoir le concours, les produits médaillés ou encore les candidats.

ARTICLE 10 : Propriété des informations/ Confidentialité

Les informations, de quelque nature que ce soit, et notamment celles concernant les candidats, les données statistiques et les fichiers, recueillies ou constituées par le partenaire en exécution du présent contrat sont la propriété du concours général agricole.

En conséquence le commissariat au concours pourra à tout moment sur demande écrite, obtenir de la part du partenaire la communication, la restitution définitive ou éventuellement la garantie de destruction dudit fichier.

Par ailleurs, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, et pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'oblige à prendre toutes les mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur la teneur desdites informations.

Cette confidentialité sera obtenue de tous les collaborateurs permanents ou occasionnels du partenaire.

Toute communication du contenu des informations du fichier est soumise à l'autorisation préalable du commissaire général du concours donnée par écrit.

Le partenaire reconnaît que toute divulgation (de même que toute perte d'informations du fait d'un sinistre) léserait gravement les intérêts du concours général agricole et entraînerait pour le partenaire l'obligation d'en couvrir les entières conséquences par le paiement de dommages intérêts.

ARTICLE 11 : Répartition de la part départementale

Les contractants conviennent de la répartition de la part départementale suivante :

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt :%
Le partenaire : %

100 %

Le reversement de la part départementale interviendra selon les modalités juridiques et financières convenues dans la convention financière établie entre COMEXPO Paris et le partenaire.

Fait le.....

à

Pour la direction départementale de l'agriculture :

Pour le partenaire :

Le directeur départemental de l'agriculture

**CONCOURS GENERAL AGRICOLE
Concours des vins 2005**

**CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT
Reversement de la part départementale**

REGION :

centre de présélection :

ENTRE :

COMEXPO PARIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 6 637 493 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 784 604 423, ayant son siège social au 55 quai Alphonse Le Gallo, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, agissant en tant qu'organisateur du concours général agricole, représentée par Monsieur René VALOGNES, commissaire général du concours général agricole,

D'UNE PART,

ET

Raison sociale :

.....

Adresse :

.....

Numéro SIRET statut juridique Tél.

Représenté par

dit ci-après "**le PARTENAIRE**", agissant pour le concours des vins relevant du centre de présélection (CPS) de :

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention.

La présente convention définit les modalités financières d'application du règlement du 114^{ème} concours général agricole, approuvé par l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 9 août 2004 (titre IV dispositions particulières au concours des vins).

Elle est conclue pour le concours général agricole 2005 et limitée à celui-ci.

ARTICLE 2 : Nature des prestations.

La convention s'applique aux opérations suivantes :

1. gestion administrative et comptable des inscriptions ;
2. reversement à COMEXPO Paris des droits d'inscription ;
3. reversement au partenaire de la part départementale.

ARTICLE 3 : Gestion administrative et comptable des inscriptions.

Le partenaire enregistre et contrôle les inscriptions et le règlement des droits afférents. Pour ce faire, COMEXPO Paris met à la disposition du prestataire une application informatique de gestion des candidatures qui doit impérativement être utilisée. La saisie des candidatures est réalisée par :

- le partenaire
- COMEXPO Paris

Le droit d'inscription comporte la part départementale destinée à financer les prélèvements des échantillons et les opérations locales.

Extraits du règlement national 2005 : art.171 **Pour les vins**, vins de liqueur, eaux de vie et rhums, produits oléicoles le tarif inclut les frais locaux d'organisation et de prélèvement correspondant à ces produits. COMEXPO PARIS versera aux centres de présélection et organismes chargés de les organiser une somme forfaitaire (appelée **part départementale**) calculée sur la base de 21,50 euros HT par dossier et 15 euros HT par échantillon prélevé, dans le cas où ces derniers centres ou organismes auront réalisé l'ensemble des opérations locales de préparation du concours. Dans le cas où un Centre de Présélection (CPS) n'effectuerait pas la totalité des opérations, il serait déduit de la part départementale les sommes suivantes :

- Non encaissement des paiements par le CPS : 3 €/ candidat
- Saisie informatique des inscriptions par COMEXPO : 7 €/ candidat
- Non réalisation des prélèvements : 11 €/ candidat et 15 €/ échantillon

Les conditions et modalités des prélèvements et des paiements sont précisées aux conditions particulières des concours concernés.

Dans le cas où la saisie serait réalisée par COMEXPO Paris, le montant de la part départementale sera diminué de 7 euros par candidat. Il convient de préciser que la disponibilité du commissariat général est considérablement réduite durant la période à laquelle doit être réalisée la saisie des candidatures. Aussi, les DDAF n'auront recours à cette éventualité que dans des circonstances exceptionnelles.

Le droit d'inscription, comprenant la part départementale, est fixé selon le barème suivant :

		DROIT FIXE	FRAIS PAR ECHANTILLON
		HT	75,00
TARIF (y compris part départementale)	HT	00,00	75,00
	TTC	00,00	89,70

Le droit d'inscription est perçu pour le compte de COMEXPO PARIS par le partenaire.

ARTICLE 4 : Reversement à COMEXPO Paris des droits d'inscription

Dès la clôture des inscriptions, le partenaire adresse à COMEXPO PARIS la liste des concurrents et des échantillons, l'état des recettes précisant la répartition des concurrents et des échantillons, ainsi qu'un chèque global du montant de la totalité des droits inscription encaissés par le partenaire au titre du concours général agricole. La liste des concurrents et des échantillons est adressée sous la forme de deux fichiers informatiques selon le format prévu par l'application Access (Version II) fournie au prestataire.

L'état comptable des recettes sera présenté sous la forme suivante :

ETAT COMPTABLE DES INSCRIPTIONS

<i>SYNDICAT</i>	<i>Nombre Candidats</i>	<i>Nombre échantillons</i>	<i>Montant TTC des droits d'inscription (1)</i>	<i>Montant TTC de la part départementale (2)</i>	<i>Montant net COMEXPO (1)-(2)</i>

ETAT DES RISTOURNES ACCORDEES

<i>Nombre d'échantillons</i>	<i>Taux de ristourne (%)</i>	<i>Nombre de candidats</i>	<i>Nombre d'échantillons</i>	<i>Montant brut des ristournes accordées</i>
< 5	0			
5 ou 6	5			
7 ou 8	10			
9 ou 10	15			
11 à 15	20			
16 à 20	25			
> 20	30			

La facturation sera établie par COMEXPO Paris sur la base de l'état comptable des inscriptions. Le reversement des droits d'inscription à COMEXPO Paris doit impérativement intervenir à la date d'échéance fixée sur la facture.

ARTICLE 5 : reversement au partenaire de la part départementale

COMEXPO PARIS reverse au partenaire désigné la part départementale, au plus tard le 30 mai 2005, selon la clé de répartition spécifiée dans la convention de maîtrise d'œuvre déléguée liant la DDAF et le prestataire en charge de l'organisation technique de la phase amont du concours. A cette fin, le prestataire adresse à COMEXPO PARIS une facture d'un montant égal à la valeur de la part départementale, calculée conformément aux dispositions règlementaire (cf.Art.3 §2) Les partenaires font leur affaire de la répartition de la part départementale.

ARTICLE 6 : exécution de la convention.

Le partenaire déclare qu'à sa connaissance aucun autre service, association ou personne n'intervient dans les opérations visées ci-dessus.

COMEXPO pourra à tout moment réclamer au partenaire les pièces comptables relatives aux opérations.

Le partenaire déclare que l'exécution régulière par COMEXPO PARIS des obligations prévues à la présente convention le libère de toute autre obligation de prise en charge de frais liés aux opérations visées à l'article 1.

Fait

Le.....2004

à

Pour COMEXPO PARIS :

Pour le partenaire :

Le commissaire général
du concours général agricole.

René Valognes

LES PERIODES DE PRELEVEMENT DES PRODUITS DIVERS ET LAITIERS

Produits	Dates de prélèvements	Maîtres d'œuvre pressentis	Observations
Pommeau Calvados	à définir avec l'INAO	INAO de Caen 6 rue Fresnel 14000 Caen Contact : Mr Gérard Martineau Tél : 02.31.95.20.20	La présélection a lieu le 18 sept. 2004
Cognac	à définir avec le B.N.I.C.	Bureau National Interprofessionnel du Cognac 23 allée du Champ de Mars 16100 Cognac Tél : 05.43.35.60.00	La présélection a lieu le 26 Nov. 2004
Armagnac	à définir avec le B.N.I.A.	Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac 11 place de la Liberté – BP 3 32800 Eauze Contact : Mme Marie-Claude Ségur Tél : 05.62.08.11.00	La présélection a lieu le 22 Nov. 2004
Produits apicoles	du 6 au 31 déc. 2004		
Eaux de Vie d'Alsace	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	Association des Viticulteurs d'Alsace 12 avenue de la Foire aux vins 68000 COLMAR Tél : 03 89 20 16 52	La présélection a lieu fin janv. 2004
Eaux de Vie (non A.O.C) Présélection Paris	Du 5 au 16 janv. 2005		La présélection a lieu fin janv. 2005
Foies gras	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs		
Bières	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs		
Rhums et Punchs	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	DDAF ou Coderum du département	
Pineau des Charente	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	Comité National du Pineau 112 avenue Victor Hugo – BP 18 16100 Cognac Contact : Mr Sébastien Archambaud Tél : 05.45.32.66.80	

Produits	Dates de prélèvements	Maîtres d'œuvre pressentis	Observations
Floc de Gascogne	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	Syndicat des Producteurs de Floc de Gascogne Rue des Vignerons 32800 Eauze Tél : 05.62.09.85.41	
Macvin du Jura	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	DDAF du Jura 4 avenue du 44 ^{ème} RI 39016 Lons le Saunier Contact : Mr Alain Monnet Tél : 03.84.43.40.45	
Cartagène	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	Syndicat de la Cartagène 4 rue Ancien Port des Catalans 11100 Narbonne Contact : Mme Lise Carbonne Tél : 04.68.32.03.50	
Ratafia	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	DDAF de la Marne Cité Administrative Tirlet 51036 Chalons en Champagne cédex Conctact : Mme Marianne Saguez Tél : 03.26.68.62.54	
Huiles de Noix	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs		
Jus de Fruits	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs		
Produits oléicoles	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	AFIDOL 23 avenue Henri Pontier 13100 Aix en Provence Contact : Mr Christian Pinatel Tél : 04.42.23.01.92	
Piments d'Espelette	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	CFA d'Hasparren Route de Cambo 64240 Hasparren Contact : Ghislaine Liffaure Tél : 05.59.29.15.10	
Cidres et Poirés	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs		
Huîtres	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	Sections conchyliques	
Truites fumées	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs		
Lapins vivants	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs		Le jugement sur pied a lieu le 22 fév. 2005

<i>Produits</i>	<i>Dates de prélèvements</i>	<i>Maîtres d'œuvre pressentis</i>	<i>Observations</i>
Produits Laitiers	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs	Fédération Nationale des Appellations d'Origine Contrôlée pour les appellations affiliées. FNAOC Av. de la résistance 39800 POLIGNY Tél : 03 84 37 23 51	
Volailles Abattues, Découpes de Volailles, Lapins abattus	à définir en concertation avec les syndicats de producteurs		